

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Jean Paccaud afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Stéphanie COLLARD, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, Mme Marie-Laure GABON,

Pouvoirs : 3 (de Mme COLAS à Mme GENRET, Mme CORNIER à Mme BICHARD, Mme GABON à M. DEMAIZIERE)

Secrétaire de séance : Mme Martine GAUTHIER

Date de la convocation : 18 février 2021

Date d'affichage des délibérations : 01 mars 2021

En raison du contexte sanitaire, après avoir fait l'appel, le maire soumet immédiatement la question du huis-clos au vote du conseil municipal. Le huis clos est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le PV de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1er Adjoint au Maire, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement. En fin d'exercice le budget présente :

. un excédent de la section de fonctionnement de 40 943.79 €

. un excédent de la section d'investissement de 233 222.35 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 266 245 € en dépenses (travaux de réhabilitation du poste de refoulement et des canalisations de transfert) et de 99 536 € en recettes (subventions pour ces travaux).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, constate les résultats suivants pour l'exercice 2020 :

- Excédent final de la section de fonctionnement : 40 943.79 €
- Excédent final de la section d'investissement : 233 222.35 €
- Déficit des restes à réaliser : 166 709.00 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, le Conseil municipal décide le maintien de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 40 943.79 € à l'article 002 de la section de fonctionnement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1er Adjoint au Maire, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement.

En fin d'exercice le budget présente :

. un excédent de la section de fonctionnement de 472 022.17 €

. un déficit de la section d'investissement de 96 782.74 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 117 509 € en dépenses et de 500 € en recettes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT : Le Conseil Municipal, à l’unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, constate les résultats suivants pour l’exercice 2020 :

- Excédent final de la section de fonctionnement : 472 022.17 €
- Déficit final de la section d’investissement : 96 782.74 €
- Déficit des restes à réaliser en investissement : 117 009.00 €
- Le besoin de financement de la section d’investissement est de 213 791.74 €.

Le Conseil municipal décide d’affecter l’excédent de la section de fonctionnement comme suit :

- section d’investissement, article 1068 : 213 791.74 €
- section de fonctionnement, article 002 : 258 230.43 €

CDG71 – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE ET LOIRE - ARTICLE 25 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE

Le maire rappelle qu’outre les missions obligatoires du Centre de Gestion de la FPT 71, celui-ci peut, sur demande des communes, exercer certaines missions facultatives (archivage, recrutement, médecine préventive, médecine de contrôle, liquidation retraites ...). Le Centre de Gestion propose le renouvellement des conventions cadres permettant de faire appel aux missions proposées.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’adhérer à la convention cadre d’adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{ER} mars 2021. Il autorise le maire à signer la convention et les actes subséquents. (adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

AVENANT A LA CONVENTION D’EXPERIMENTATION D’UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG71

Le maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 05/12/2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents (décisions individuelles défavorables...). Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l’expérimentation a été prolongée jusqu’au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve le projet d’avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu’à la date du 31 décembre 2021 et autorise le maire à le signer.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, décide l’admission en non valeur de divers titres de recettes sur les exercices 2014, 2015, 2016 et 2019 pour une valeur globale de 704.17 €.

RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS : MISE A DISPOSITION D’UN CHENE DU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, accepte de fournir un chêne de la forêt communale pour la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris, sans engagement financier de la commune pour la procédure d’identification, d’abattage et de transport de cet arbre.

CONVENTION POUR LA MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, approuve la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de Saône et Loire et la commune pour la mission d’assistance technique dans le domaine de l’assainissement collectif. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier de l’année de sa signature, soit le 1^{er} janvier 2021, et se termine le 31 décembre 2026.

L' élu référent assainissement de la commune est M. Yves DESSAUGE, Adjoint au Maire, délégué à l' assainissement Pour l' exercice 2021, le montant de la participation à verser au Conseil Départemental est fixé à 0.387 € par habitant DGF pour l' année 2021, soit 785 €. Le barème fixant la participation financière communale pourra être revu chaque année par le Département.

PRESENTATION PROJET AGES ET VIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, présente au conseil municipal le projet de domicile partagé pour personnes âgées (GIR 2 à 5) porté par AGES ET VIE HABITAT.

Il s' agit de la construction de 2 maisons comprenant chacune séjour, cuisine, salle à manger, buanderie, cellier et jardin en commun ainsi que 8 chambres d' environ 30 m2 avec sortie sur l' extérieur. 3 auxiliaires de vie sont présent(e)s constamment dont un(e) résidant dans la maison.

Le groupe AGES ET VIE souhaite acheter à la commune un terrain de 2 500 à 3 000 m2 vers le collège à côté du parking scolaire afin que les maisons soient situées en plein bourg et dans une zone animée. La commune devra assurer la mise en place d' un panneau signalétique des maisons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT à ce projet et AUTORISE le maire à poursuivre la discussion sur ce projet avec le groupe AGES ET VIE.

INDEMNISATION POUR PERTE DE RECOLTES SUITE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D' ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l' unanimité, se prononce favorablement à l' indemnisation de la EARL de la Bruyère pour les dégâts subis en raison des travaux de réhabilitation du réseau d' assainissement réalisés par la commune sur des parcelles exploitées par l' entreprise. Le paiement de la somme de 1 538,40 € à titre de dédommagement pour les pertes occasionnées est accepté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Assainissement collectif : Suite à la réalisation de Schéma Directeur d' Assainissement (SDA), les travaux de priorité 1 ont été réalisés, il s' agit de la réhabilitation du poste de refoulement et de la réhabilitation des canalisations de transfert. Les travaux de priorité 2 (réhabilitation et mise en séparatif du réseau rue du bourg) peuvent à présent être lancés et pourraient bénéficier d' une subvention de l' Agence de l' Eau si le dossier est prêt avant la fin de l' année 2021. L' Agence Technique Départementale a donc été saisie pour assister la commune pour le lancement de l' opération.

Pour mémoire, ces travaux sont indispensables pour limiter l' arrivée d' eaux claires parasites dans le réseau et améliorer le traitement des eaux usées par la lagune.

Crise sanitaire – COVID 19 : Un bilan financier de l' impact de la crise sanitaire sur l' exercice 2020 a été établi. Le coût peut être estimé à plus de 44 000 € après prise en compte des dépenses supplémentaires (protections, masques, produits divers, abandon de loyers pour professionnels...) et des recettes non réalisées (locations salles ...).

Remerciements : de la chorale Arpège pour la subvention 2020.

Cantine scolaire/crise sanitaire : Mme Nadège LAGRUE, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil qu' il a été nécessaire de mettre en place un 2^e site de restauration scolaire afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

Depuis le 25 janvier 2021, les élèves de maternelle continuent de manger dans le restaurant scolaire. Les élèves des classes élémentaires mangent à la salle Gaudillat qui dispose des équipements nécessaires. Les élèves de CM2 continuent de se rendre au self du collège.

Le maire tient à saluer les capacités d' adaptation du personnel communal et les en remercie.

Ecole élémentaire/locaux : M. MARCEAUX, Adjoint délégué aux bâtiments, indique que, depuis la rentrée de février, les élèves ont réintégré la classe 10 nouvellement refaite après un dégât des eaux.

Ecole élémentaire/équipement numérique : M. MARCEAUX indique que toutes les classes sont désormais équipées en vidéoprojecteur et tableau interactif. Certains équipements ayant plus de 8 ans, un vidéoprojecteur a dû être changé dernièrement.

Chaque classe est équipée d' un ordinateur portable.

Cimetière : le maire remercie les conseillers membres de la commission du cimetière pour leur participation à l'implantation des panneaux d'identification des sépultures en terrain commun. La procédure de régularisation des sépultures en terrain commun est lancée et sera close en décembre prochain.

FEADER : le maire rappelle au conseil municipal que la commune attend l'encaissement de la subvention européenne FEADER pour le restaurant scolaire. De nouvelles pièces complémentaires viennent de nous être demandées laissant espérer le versement de la subvention dans les mois à venir.

Vestiaires stade de la Maltière : les vestiaires du club de football ont fait l'objet d'un vol avec effraction. Du matériel a été volé et des huisseries ont été abîmées pour un montant de plus de 4 000 €.

Incivilités dangereuses : des barrières Vauban, des poubelles et divers panneaux ont été déplacés et installés au milieu de la rue du bourg, et sur d'autres voies, en pleine nuit. Ces actions ont mis en danger des conducteurs de véhicules, en particulier, de deux roues.

Personnel communal : la procédure de recrutement d'un adjoint technique pour le service technique est en cours. La mission a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Cérémonie de la Madeleine : la cérémonie de commémoration est maintenue le 7 mars prochain mais avec un nombre d'invités limité par la Préfecture à 10 personnes ; il n'y aura pas de vin d'honneur.

Illiwap/tableau électronique : la commune est toujours en attente du logiciel qui permettra de relier l'application Illiwap et le tableau électronique.

Téléphonie Perrigny : Depuis près d'un an, la commune a sollicité Orange afin que des fils téléphoniques régulièrement arrachés en raison de leur faible hauteur soient réhaussés. Les poteaux viennent d'être changés.

Eclairage public : Le conseil souhaite que le SYDESL soit consulté pour tester une modification des horaires d'éclairage public dans le bourg. Ainsi, comme dans les hameaux, l'éclairage pourrait être arrêté entre 23 h et 5 h durant la nuit, en laissant le fonctionnement de nuit les week-ends si cela est possible.

La séance est levée à 22 h 30. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.